

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 73 (1928)
Heft: 1

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

A travers le budget militaire pour 1928. — Landwehr, troupes de montagne, aviation. — Ce que coûte l'instruction de l'armée. — Les instituteurs genevois et le désarmement de la Suisse : le plus beau geste qui soit. — La Suisse défendue par la Société des Nations.

Le budget militaire pour 1928 ressemble à celui de 1927 comme un frère. Il n'y a qu'à mettre en comparaison les chiffres de l'un et de l'autre groupés dans les six grandes rubriques d'usage pour s'en assurer (les centimes sont négligés) :

	<i>Compte de 1926</i>	<i>Budget de 1927</i>	<i>Budget de 1928</i>
	Fr.	Fr.	Fr.
Administration centrale	2 786 577	2 862 987	2 906 768
Instruction de l'armée	50 140 792	49 848 413	49 849 827
Equipement de l'armée	21 208 835	19 941 968	20 002 739
Chevaux	6 600 086	6 701 335	6 650 638
Fortifications	1 842 233	1 824 800	1 811 600
Service des communications. . .	3 800 124	3 791 699	3 720 292
Totaux	86 378 647	84 971 202	84 941 292

Les recettes étant prévues à 1 692 435 fr., les dépenses nettes sont de 83 245 429 fr.

De l'administration générale, rien à dire ; de l'instruction pas grand'chose. Les trois objets qui préoccupent plus particulièrement les cercles militaires, dans le moment actuel, landwehr, troupes de montagne, aviation, ne reçoivent aucun changement. En ce qui concerne le premier, le Comité central de la Société des officiers a adressé la communication suivante au Département militaire :

« Le Comité central de la Société suisse des officiers, après examen du problème concernant la suspension des cours de répétition de landwehr et à l'appui des résolutions de plusieurs sections cantonales, a décidé d'inviter respectueusement et chaleureusement M. le Conseiller fédéral Scheurer, chef du Département militaire suisse, à déclarer, à l'occasion de la discussion du budget militaire de 1928 devant les Chambres fédérales, que la Société suisse des officiers réclame la reprise des Cours de répétition de landwehr, pour le

respect dû à la loi écrite et pour la complète et nécessaire préparation à la guerre de toute notre armée, garantie suprême de la sûreté extérieure et intérieure de la patrie.

La suppression, encore pour l'avenir, des cours de répétition de landwehr aurait pour effet d'affaiblir énormément la force de combat de l'armée, et nous autres officiers — qui avons la responsabilité de la conduite du peuple suisse sur le champ de bataille — devons éloigner un tel danger en demandant que la déplorable suppression prenne fin avec 1928. »

* * *

Relativement aux troupes de montagne, voici un petit fait qui montre ce qu'elles sont, en train de devenir. A la fin du cours de répétition de 1927, donc à une date où les soldats ont retrouvé quelque entraînement, une compagnie est montée de Corbeyrier à Mayen. Ce n'est pas une ascension bien considérable, sur bon chemin zigzagant, d'une pente moyenne régulière et point excessive. Le paquetage était réduit, 12 kilogrammes au maximum avec le fusil. Sur 80 hommes, 27 n'ont pas pu dépasser les chalets d'Aï, gens de ville qui ne mettent jamais les pieds à la montagne, alors qu'à la plaine il y a quantité d'alpinistes entraînés, qui marchent bien sur la grand'route, mais marcheraient encore mieux à la montagne. C'est navrant, car cela prouve non seulement l'infériorité d'une troupe dont on pourrait faire une élite, mais un désintéressement complet en haut lieu pour ce qui a trait à la montagne. On décide de donner à chaque division une brigade de montagne, on achète des cacolets et autres accessoires, mais les conducteurs ne savent pas conduire un mulet parce qu'ils l'ont appris à Plainpalais, et une compagnie de fusiliers n'est pas capable de faire la promenade pour pensionnat de demoiselles qui cueillent des gentianes entre Corbeyrier et le pied de la Tour de Mayen ! Cela n'est du reste pas surprenant. Combien y a-t-il, actuellement d'officiers à la commission de défense nationale et dans cet entourage dont on puisse dire qu'ils connaissent réellement la montagne ? On aura vite fait d'en dresser le compte.

Quant à l'aviation, elle a donné lieu à un échange de propos au Conseil national qui, peut-être, mais cela n'est pas certain, aura un lendemain. On ne saurait dire que la réponse de M. le Conseiller fédéral Scheurer à M. Vallotton-Warnéry ait été très encourageante. Mais il faut reconnaître que les aviateurs eux-mêmes ne sont pas toujours pour faciliter la tâche. Ce que M. Scheurer a dit de leurs manques d'accord au sujet des appareils désirables mérite d'être

retenu. Chacun a ses préférences personnelles qu'il est naturellement porté à mettre en tête des desiderata à réaliser, et qui plus est comme il arrive toujours en une matière aussi changeante que des constructions techniques qui sont à la merci de quelque invention nouvelle, la vérité d'hier risque d'être l'erreur de demain. Aujourd'hui, on en tiendra pour des appareils en bois ; demain pour des appareils métalliques ; après-demain on reviendra au bois. Sans compter que l'on peut être un excellent aviateur, rompu à la technique des vols, et ne pas posséder à un égal degré la technique des constructions.

Il n'en reste pas moins qu'il en est toujours ainsi dès qu'il s'agit de mettre plusieurs têtes sous un seul bonnet. La grosse affaire est que le bonnet existe, c'est-à-dire l'homme compétent en haut lieu qui sera capable de trancher le cas, et qui le tranchera sous sa responsabilité dussent des préférences personnelles ou des amours-propres en souffrir.

Quant au reproche adressé aux officiers qui ont émis leur opinion dans les journaux d'avoir porté atteinte à la discipline, il procède d'une confusion. La discipline militaire intéresse la hiérarchie du commandement, non la discussion du travail administratif des bureaux de l'Etat. Celle-ci appartient à tous les citoyens, même s'ils sont officiers. L'uniforme n'entraîne pas une *capitis diminutio*. La discussion doit être poursuivie en termes polis, naturellement, mais en exclure des opinions compétentes, qui ne sont pas celles de subordonnés naturellement, n'est point une prétention heureuse.

* * *

Revenons au budget. On ne peut pas retirer de ses indications des informations bien détaillées sur les intentions dirigeantes des sphères supérieures. C'est plutôt au rapport de gestion que l'on devra se reporter, soit au moment où les intentions n'en sont plus, ayant passé dans le domaine des réalisations. De temps à autre, une remarque passagère destinée à tranquilliser l'âme économique des pères de la patrie, par exemple : « *Ecole de cadres*. Le nombre des officiers, sous-officiers et soldats appelés à ces écoles a été limité au strict nécessaire ». Ou bien, à propos d'une augmentation de 2000 fr. pour le ferrage des chevaux de la remonte : « Dans l'intérêt d'un entretien rationnel des chevaux, le crédit pour le ferrage doit être relevé ». Cela rappelle, soit dit en passant, un écriteau autrefois suspendu à l'entrée de l'Ecole polytechnique à Zurich — peut-être y est-il encore — qui, en termes alambiqués, prie les arrivants de nettoyer leurs chaussures avant d'entrer, cela dans l'intérêt de l'hygiène,

de la propreté, et je ne sais plus quels autres intérêts longuement énumérés. Ce qui se traduirait très simplement par : Essayez-vous les pieds. Donc, dans l'intérêt de l'entretien rationnel des chevaux, il convient de les referrer plus souvent.

Reproduisons quelques chiffres relatifs à l'instruction de l'armée en dehors des convocations régulières, moins à cause des chiffres, qui sont pour la plupart ceux des années précédentes, qu'à titre de promenade dans un domaine qui témoigne de l'intérêt des populations pour la chose militaire.

Instruction préliminaire :

Instruction préparatoire avec armes, 8000 élèves à 24 fr., 192 000 francs ;

Instruction gymnastique préparatoire, 24 000 élèves à 16,384 000 francs ;

Jeunes tireurs, 13 000 élèves à 3 fr., plus 546 000 cartouches à 14 cts, plus frais divers, 141 440 fr.

La gymnastique bénéficie des crédits suivants :

Commission fédérale de gymnastique (séances, inspections, cours)	Fr. 20 000
Soc. suisse des maîtres de gymnastique (cours pour maîtres)	» 25 563
Cours cantonaux et soc. cantonales de gymnastique.	» 72 000
Société fédérale de gymnastique.	» 19 000
Fédération ouvrière suisse de gymnastique et de sport	» 22 000
Fédération catholique suisse de gymnastique.	» 7 000
Fédération suisse de foot-ball et d'athlétisme.	» 42 000
Association nationale d'éducation physique	» 2 000
Fédération suisse des sociétés de natation	» 2 700
Fédération suisse des sociétés d'aviron	» 2450

Les cadets sont au nombre de 3000.

Voici le budget des subventions aux sociétés militaires :

Sociétés de tir	Fr. 3 401 440
Soc. suisse des sous-officiers	» 5 000
Soc. de cavalerie	» 5 000
Soc. d'artillerie	» 5 000
Soc. de pontonniers	» 18 000
Soc. sanitaires	» 85 500
Soc. colombophiles	» 10 000
Divers (tambours, cyclistes, ski, aéroclub)	» 33 100

Les sociétés sanitaires sont la Croix-Rouge, la société suisse

pour le service sanitaire à l'armée, diverses écoles de gardes-malades, l'Institut Ingelbühl, l'Institut Baldegg.

Quelques détails relatifs aux sociétés de tir sont de nature à intéresser. Cartouches gratuites :

Pour les exercices obligatoires, 242 000 hommes à 30 cartouches	7 260 000	cartouches
Pour les exercices facultatifs, 169 500 hommes à 18 cartouches	3 051 000	»
Concours de section au stand de la Soc. des carabiniers, 45 000 hommes à 12 cartouches	540 000	»
Cours obligatoire de tir	60 000	»
Cours pour hommes qui n'ont pas rempli les conditions, 6000 hommes à 30 cartouches	180 000	»
	<u>11 091 000</u>	cartouches

Subsides : à raison de 2 fr. par homme, 484 000 fr. aux exercices obligatoires ; à raison de 1 fr. par homme, 169 500 fr. aux exercices facultatifs ; à raison de 3 fr. par homme, 15 000 fr. au tir au pistolet.

Au total, — il faut ajouter l'équitation, l'école militaire, etc. — l'instruction préliminaire et le développement de l'instruction hors du service militaire figurent au budget pour la somme de 4 millions 946 232 fr. y compris les 22 000 fr. que les députés de la gauche refusent à la fédération ouvrière de gymnastique en repoussant le budget militaire.

Figure également au budget de l'instruction, une somme de 6 914 866 fr. au titre des prestations en vue d'alléger le service militaire, — assurance, différence de prix sur les chaussures délivrées aux militaires, etc. — Additionnez les deux rubriques, il reste, pour l'instruction proprement dite de l'armée, 37 987 729 fr.

Rien de spécial à relever en ce qui concerne l'équipement. C'est du reste un chapitre sur lequel le budget observe un silence discret. Retenons simplement les chiffres des achats : compte de 1926, 15 000 000 fr. ; budget pour 1927, 14 248 000 fr. ; budget pour 1928, 14 231 000 fr.

Le chapitre des chevaux accuse la plus forte économie sur l'an passé. Elle a été réalisée sur la régie, 165 000 fr. au lieu de 215 600 fr. D'autre part, une diminution de 30 000 fr. a été apportée au service de l'amortissement, celui-ci s'appliquant en 1928 à une classe de chevaux de moins. Ce détail aussi fait ressortir le soin apporté à la compression des dépenses militaires.

Les fortifications s'accoutument à leur rôle de parente pauvre : 1926, 1 939 000 fr. ; 1927, 1 842 000 fr. ; 1928, 1 811 000 fr.

Quant au service des communications, il fait voir les automobiles en baisse, 192 000 fr. en 1925, et 149 600 en 1928, et l'aviation et le service topographique en hausse prudente, celle-ci passant de 1 million 740 000 en 1925 à 1 943 000 en 1928, celle-ci de 1 555 000 à 1 627 000.

* * *

Du budget militaire à la manifestation d'un groupe d'instituteurs genevois proposant sa suppression, il n'y a qu'un pas. Cette manifestation a quelque peu surpris l'opinion publique qui n'a pas tardé à réagir, notamment dans le milieu genevois, le plus directement intéressé. Au groupe des 29 manifestants 31 se sont ajoutés depuis contre 86. A titre documentaire, et pour pouvoir les retrouver, le cas échéant, reproduisons les déclarations des deux groupes.

Celle des 29-60 débute par diverses questions de principes qui ne relèvent pas du budget militaire. C'est l'hymne à l'éducation pacifiste à la mode du jour. Chacun peut en extraire ce qu'il lui plaît. Vient ensuite le texte qui nous intéresse :

« L'U. I. P. G. (Union des instituteurs primaires genevois) considérant :

1. Que l'action des instituteurs en faveur de la paix ne peut être pleinement efficace tant que l'armée subsiste dans notre pays, que le maintien de l'armée n'est plus un facteur assuré de sécurité pour la Suisse et qu'elle est impuissante à protéger le pays contre les ravages d'une guerre moderne,

II. Que l'armée a pu avoir une influence bienfaisante en rapprochant les citoyens d'un même pays pour une œuvre commune,

III. Que la Suisse, en affirmant son idéal de paix et en créant un puissant organisme d'entr'aide internationale, serait moralement inattaquable,

Invite les instituteurs suisses à demander :

a) La suppression du budget militaire et l'affectation des crédits qui lui sont attribués aux œuvres d'assurance vieillesse et de lutte contre la tuberculose et le cancer.

b) L'organisation d'un service civil qui serait une école de solidarité pour tous les citoyens.

c) La création par la Suisse et en Suisse de centres de régénération physique et morale pour les enfants les plus atteints des grandes capitales.

« Les instituteurs genevois, en présentant ce vœu à leurs collègues des autres cantons, ont conscience de la gravité d'une telle décision.

Ce n'est qu'après avoir longtemps étudié la question ; après s'être rendu compte que l'esprit de guerre ne disparaîtrait qu'avec le plus grand facteur de guerre : l'armée ; après avoir constaté que toute leur œuvre d'éducateurs et de pacificateurs des esprits était entravée par l'obligation militaire ; après s'être persuadé qu'il est illusoire de se fier à l'armée pour éviter la guerre ; qu'ils vous font ces propositions.

» Ils tiennent d'autre part à rappeler que le peuple suisse n'a donné son adhésion à la S. d. N. que sur la promesse formelle d'une action immédiate pour la paix. Ils font donc confiance à cette organisation pour faire respecter l'indépendance du pays qui l'abrite.

» Ils sont certains d'agir au plus près de leur conscience de patriotes et d'éducateurs et désirent ardemment voir leur pays se placer en tête de la civilisation par le plus beau geste qui soit. »

A quoi, l'autre groupe répond :

« Les instituteurs soussignés tiennent tout d'abord à affirmer leurs sentiments profondément pacifistes et leur désir de voir réalisé, dans le délai le plus rapproché, le désarmement général.

» Ils rendent hommage aux idées, sans doute généreuses, qui ont guidé leurs collègues dans les considérants accompagnant la résolution qu'ils ont prise. Cependant ils ne peuvent souscrire à leur conclusion tendant au désarmement unilatéral de la Suisse et par suite à la suppression du budget militaire.

» Ils estiment en effet que, dans les circonstances actuelles, la Suisse ne saurait courir les risques auxquels elle s'exposerait en obéissant à pareille suggestion. »

Les instituteurs du deuxième groupe sont plus simples que ceux du premier. Ils ne se gavent pas l'entendement de superconsidérations sur la civilisation, et se bornent à penser que notre petite patrie servira le mieux celle-ci en continuant ses gestes actuels, — le geste du travail, le geste de la solidarité nationale et internationale, le geste de l'énergie et de la volonté de vivre, et d'autres de cette catégorie, — qui leur paraissent assez beaux pour n'être pas remplacés par un autre qui n'est pas beau du tout, qui est même fort vilain, le geste de l'individu qui jette le manche après la cognée plutôt que de bander ses forces pour défendre ses concitoyens en même temps que lui-même.

Et quel beau geste que de dire : nous ne nous jugeons pas assez forts pour nous défendre ; donc nous jetons nos armes et demandons à la Société des Nations de se servir des siennes en notre faveur et en notre lieu et place. En voilà une éducation à donner à des enfants ! Pauvres petits. Qu'ils écoutent leurs maîtres ; ils risqueront

de recevoir sur la tête les marmites des mères Guillaume de l'avenir.

On dirait vraiment que ces Messieurs les 29/60 ne sont jamais sortis de la place du Molard pour jeter un coup d'œil sur ce qui se passe hors de Suisse, sur l'éducation que reçoivent les petits Français, les petits Allemands, les petits Italiens, pour ne parler que de nos proches voisins. Quand ils auront grandi, ces petits-là, ils pourront rire à gorge déployée de voir les petits pacifistes suisses se réfugier dans les jupes de leurs mamans pour obéir aux préceptes de leurs instituteurs.

* * *

Cette idée de charger la S. d. N. de défendre la Suisse, qui renoncerait à se défendre elle-même, n'est pas propre au groupe des 29/60 qui probablement s'inspire d'une direction supérieure. Ce qui le laisse supposer, c'est que la même proposition a surgi au Conseil national sous la forme d'une de ces questions que la procédure parlementaire qualifie, assez idiotement, de petites. Le 30 septembre écoulé, un conseiller national zuricois, M. Sigg, a demandé au Conseil fédéral si, en présence de l'esprit pacifique affirmé par les Etats membres de la Société des Nations, et étant donnée la neutralité de la Suisse, reconnue par la S. d. N., il ne considérerait pas le moment venu de procéder à un désarmement militaire de notre pays et, à cet effet, de demander tout d'abord au Conseil de la S. d. N. si, au cas où la Suisse serait entièrement désarmée, et sa milice remplacée par une simple troupe chargée du maintien de l'ordre, la sécurité du siège de la S. d. N. serait jugée suffisamment garantie.

Le Conseil fédéral a déclaré que cette question soulevait un problème des plus importants pour l'avenir de notre pays et dont la solution était une des tâches les plus difficiles en face desquelles le peuple suisse et ses autorités puissent se trouver ; que sa complexité ne permettait pas de le traiter en passant ; qu'il se bornait donc, lui, Conseil fédéral, à déclarer que, vu la situation actuelle, il devait répondre par la négative à la question qui lui était posée.

Ce qui rapproche M. Sigg de la manifestation des 29/60 instituteurs, c'est qu'à eux trente ou soixante-un ils sont aussi ignorants les uns que les autres de notre statut international. Ils n'ont pas l'air de se douter qu'à la question qu'ils voudraient voir posée au Conseil de la Société des Nations, celui-ci n'aurait qu'une réponse à faire : Veuillez relire la déclaration de Londres du 13 février 1920 ; sur votre propre demande, elle a tranché le cas.

CHRONIQUE FRANÇAISE

(De notre correspondant particulier.)

Toujours la question de l'aviation militaire et de l'aviation commerciale. — L'aéronautique au combat : organisation générale de l'aéronautique aux armées, aviation de chasse et aviation de bombardement.

Je vous avais promis d'étudier sans tarder la deuxième partie de notre règlement de manœuvre sur l'aéronautique militaire, celle qui concerne l'emploi de l'arme nouvelle dans le combat. L'occasion semble particulièrement propice au moment où le Parlement vient de discuter le budget de l'aéronautique.

De l'aéronautique civile... Et à ce propos, la grave question tant agitée depuis la dernière guerre a de nouveau été posée montrant de quelle importance est la doctrine adoptée à la base de tout progrès scientifique réalisé.

L'aéronautique, et plus exactement l'aviation, est née autant dire de la guerre. Elle a grandi, elle s'est développée en fonction de la guerre. On peut ajouter qu'elle a duré en perspective du rôle qu'elle aurait encore à jouer dans une guerre future. Chez nous, l'aviation commerciale n'a été considérée qu'à la façon d'un pis-aller, une situation provisoire d'attente qui nous permettrait, au moment du besoin, de nous munir aux moindres frais d'une puissante aviation militaire.

On commence à s'apercevoir que l'on a fait ainsi fausse route et qu'il eût fallu s'en tenir dès l'abord à des principes diamétralement opposés. Au lieu de dire : l'aviation commerciale ne peut être qu'une branche accessoire de l'aviation militaire, il fallait dire : plus l'aviation commerciale sera florissante et plus l'aviation militaire disposera de moyens.¹

D'autres ont raisonné de cette dernière façon et les événements semblent nous donner tort. C'est curieux d'observer combien dans notre tempérament il entre toujours une part de timidité et de prudence à l'égard des nouveautés ; nous n'osons pas ; nous restons toujours le bourgeois timoré qui ne risque rien, obstinément attaché à ses traditions et à ses habitudes. Ainsi s'explique que tant d'inventions nées chez nous sont d'abord allées fructifier chez le voisin. La guerre a fait progresser l'aviation : nous en concluons que celle-ci ne peut poursuivre son essor que dans le domaine de la guerre ; tout

¹ *Note de la rédaction* : A ce propos, nous signalons aux lecteurs de la *Rev. mil. suisse*, l'ouvrage du général Denvignes : *La guerre ou la paix ?* qui vient de sortir de presse (Paris, Jules Tallandier). Faute d'espace, nous sommes obligés, malheureusement, d'ajourner son compte rendu.

comme les chemins de fer ayant été d'abord appliqués à des buts commerciaux, il nous paraissait extraordinaire de les faire servir à des fins militaires. Tendance des cerveaux latins tout imprégnés de logique et qui compartimentent les faits sociaux comme ils se plaisent et se sont plu de tout temps à compartimenter les idées. Ce n'est qu'en face d'un péril mortel que notre pays secoue le vieil homme et ses réactions sont alors si instantanées et si vives qu'à chaque fois il parvient à s'en tirer. Qualité de redressement merveilleux ; mais elle nous fait une existence pleine d'à-coups, de hauts et de bas. Mieux vaudrait peut-être voir de plus loin, quitte par instants à avoir le regard moins intense...

Quoiqu'il en soit, nous sommes dès maintenant dotés d'une doctrine de guerre complète en matière d'aéronautique. Dieu veuille que les éléments matériels et les hommes ne nous fassent point défaut quand il s'agira de l'appliquer. Et passons à l'examen sommaire de cette doctrine au point de vue du combat.

* * *

Un mot d'abord sur l'organisation générale de l'aéronautique aux armées. Les troupes d'aviation (escadrilles, groupes, régiments ou brigades) qui entrent dans la composition des formations de cette arme sont bien réparties en trois subdivisions : chasse, bombardement et renseignement. Cette répartition en unités de destruction et en unités de renseignement (observation et reconnaissance) répond aux rôles différents qui incomberaient normalement. Mais elle n'a rien d'absolu au regard des missions et le règlement stipule, dès sa première page, que les escadrilles de chasse et de bombardement participent à la recherche du renseignement, de même que les escadrilles de reconnaissance et d'observation peuvent être appelées, le cas échéant, à combattre et à bombarder. Voilà qui devrait mettre à l'aise les ingénieurs de l'aéronautique qui s'évertuent à trouver des types d'appareils spécialisés pour chaque mission et contribuerait à rapprocher les adeptes de l'aviation commerciale avec ceux de l'aviation militaire. N'oublions pas le vieux proverbe qui prétend à bon droit que le mieux est l'ennemi du bien. En campagne est-on si regardant sur la race des chevaux employés par la cavalerie ou le type des voitures réquisitionnées par l'intendance ? On fera de même pour l'aviation et l'on utilisera pour le mieux à des fins de guerre les modèles d'appareils commerciaux qui existeraient alors. L'essentiel, c'est encore d'avoir de ces derniers en plus grand nombre possible...

Aux troupes d'aviation s'ajoutent des troupes d'aérostation réparties en unités d'observation et unités de protection ; des forma-

tions du service météorologique, comprenant des postes de sondage, organes de divisions de ligne, des stations d'avertissement, organes d'armée, et des stations principales météorologiques ; des organes de ravitaillement et de réparation, des unités diverses telles que sections d'avions de Q. G., sections photo-aériennes, sections de phares, unités de transmission, compagnies d'aménagement de terrains, etc.

Comme les autres armes, l'aéronautique dispose d'unités d'instruction, réserve de personnel formées en groupes homogènes et tenue à la disposition du général en chef qui fixe les prélèvements en vue de constituer les renforts.

Une partie de ces formations est affectée organiquement aux grandes unités ; les autres constituent la réserve générale de l'aéronautique, de force extrêmement variable et dont dispose le commandant suprême. La « division aérienne » est un groupement provisoire variable de cette réserve ; elle n'est constituée que sur ordre .

A côté du général en chef, pour l'inspection des formations d'aéronautique aux armées et des unités de défense contre aéronefs aux armées et à l'intérieur, se trouve un officier général « Inspecteur général de l'aéronautique ». Il est le grand-maître de l'arme comme était jadis, sous l'ancien régime jusqu'à la fin du XVII^e siècle le grand-maître de l'artillerie.

A l'échelon groupe d'armées, le général commandant se borne à coordonner les opérations aériennes sur l'ensemble de son front. S'il dispose d'une « division aérienne », il peut soit constituer un « groupement provisoire » aux ordres du commandant de cette division, celle-ci renforcée d'unités prélevées sur l'aviation de chasse des armées intéressées à l'opération déterminée ; soit mettre aux ordres d'une armée la division aérienne, en spécifiant qui, du commandant de l'aéronautique de l'armée ou du commandant de la division aérienne, aura la mission de diriger l'ensemble des forces aériennes. Dans chaque groupe d'armées, le troisième bureau de l'état-major comprend obligatoirement un officier appartenant au personnel navigant de l'aéronautique.

Dans l'armée, il existe un commandement de l'aéronautique, un service de l'aéronautique des étapes (au deuxième groupe du Q. G.), des troupes en nombre variable, un parc aéronautique, des unités diverses et éventuellement, des troupes de renforcement de la réserve générale. En outre, le général commandant l'aéronautique de l'armée exerce son contrôle au point de vue technique sur l'aéronautique et l'artillerie antiaérienne des corps d'armée.

La dotation maximum dont peut disposer une armée permet de constituer en principe :

Un groupement mixte d'aviation de chasse et de renseignement (brigade ou régiment) ;

un ou plusieurs groupements d'aviation de bombardement (brigade ou régiment) ;

plusieurs secteurs de D. C. A. ;

en outre, il peut exister un ou plusieurs groupements mixtes de défense contre aéronefs (artillerie antiaérienne, chasse de nuit et projecteurs, ballons de protection).

Le général commandant l'aéronautique d'une armée dispose d'un état-major comprenant des officiers d'aviation, d'aérostation, et d'artillerie de D. C. A. Ils sont placés sous les ordres d'un officier supérieur d'aéronautique chef d'état-major, en principe breveté, et répartis entre les différents bureaux. Les officiers d'aéronautique sont choisis en principe dans le personnel navigant. Le chef du deuxième bureau, chef du service des renseignements de l'aéronautique, est secondé par un officier spécialisé dans l'étude des photographies aériennes. Enfin l'un des officiers aérostiers de cet état-major est un officier supérieur, conseiller technique du général commandant l'aéronautique.

L'aéronautique d'un corps d'armée dispose d'un commandement de troupes d'aviation et d'aérostation, d'unités diverses.

Les troupes d'aviation comprennent, *organiquement*, une escadrille d'observation ; *sur ordre du commandement*, une ou plusieurs escadrilles d'observation de la réserve générale et dans ce cas, les différentes escadrilles affectées à un même corps d'armée constituent un groupe d'observation ; *éventuellement*, des escadrilles de bombardement, de chasse ou d'observation de renforcement.

Les troupes d'aérostation se composent, *organiquement*, d'une compagnie d'aérostiers et d'un état-major de bataillon d'aérostiers destiné à encadrer, au point de vue technique, les différentes unités d'aérostation du corps d'armée.

Le commandant de l'aéronautique du corps d'armée se tient normalement au Q. G. de celui-ci. Mais en période d'opérations actives, il aura souvent avantage à se tenir au terrain de travail, pour suivre les événements et être à même de prendre sur place les dispositions nécessitées par les circonstances. Il y fera installer à cet effet un « poste de commandement » où fonctionnera un échelon du service de renseignements de l'aéronautique. Il dispose d'un état-

major comprenant des officiers d'aviation et d'aéronautique, choisi en principe, dans le personnel navigant.

Enfin chaque division d'infanterie dispose en principe, *organiquement*, d'une compagnie d'aérostiers et d'un poste de sondage; *sur ordre du commandement*, de moyens d'observation sous forme d'un nombre variable de « missions d'avions » dans un temps donné; dans certains cas, d'une escadrille qui lui est momentanément affectée.

Quant à la division de cavalerie, elle n'est dotée d'aéronautique que sur ordre du commandement.

A chaque état-major de division d'infanterie et de division de cavalerie est affecté un officier du personnel navigant de l'aéronautique, normalement employé à la préparation et à la rédaction des ordres et demandes concernant l'aéronautique.

* * *

Dans l'activité de l'aéronautique au combat l'aviation de chasse entre en jeu la première. C'est elle qui assure la supériorité aérienne, la maîtrise de l'air, la liberté de manœuvre de l'aéronautique amie au-dessus de la bataille et entrave au maximum celle de l'aéronautique adverse.

Cette supériorité aérienne ne peut être que locale et momentanée. C'est pourquoi il est indispensable de concentrer l'aviation, de chasse là où la supériorité aérienne apparaît le plus nécessaire, c'est-à-dire là où les actions offensives ou défensives se développent avec le plus de violence. La notion de l'action principale s'applique donc exactement dans l'air comme sur terre; partout ailleurs, l'économie des forces doit être poussée au maximum. Il est en outre indispensable de manœuvrer cette aviation de chasse en liaison intime avec l'aviation de renseignement et l'aviation de bombardement, opérant sur le champ de bataille, pour dominer l'ennemi aux points et aux instants les plus importants.

Manœuvre et feu sont les moyens d'action de l'aviation de chasse. Si la quantité est nécessaire, la qualité prime: qualité du personnel et valeur du matériel. Le pilote de monoplace doit être un pilote, un mitrailleur, un explorateur, un manœuvrier accompli; il doit en outre posséder un lot de qualités morales portées au suprême degré. Quant au matériel, pour contraindre l'ennemi au combat et le manœuvrer en vue de l'attaquer, l'avion de chasse doit posséder les qualités de vol essentielles ci-après: vitesse horizontale, vitesse de montée, plafond élevé, maniabilité, vitesse de plongée. Son armement vers l'avant doit être puissant et permettre d'envoyer le plus de pro-

jectiles possible dans le minimum de temps. Ses inconvénients sont de ne pouvoir se défendre qu'en esquivant l'attaque pour attaquer ensuite à son tour et de ne donner au pilote qu'un champ d'observation réduit par de grands angles morts. Il ne peut en outre emporter qu'un poids réduit de combustible : avion à faible rayon d'action, il ne permet que deux heures de vol en moyenne.

Les escadrilles d'aviation de chasse sont réunies en groupes. Ceux-ci peuvent, soit entrer dans la composition de régiments mixtes (chasse et renseignements), soit être réunies en régiments de chasse homogènes, eux-mêmes pouvant être embrigadés. En principe, l'avion de chasse agit dans le cadre de l'armée et la répartition de l'aviation de chasse entre les armées est réglée par le commandant en chef.

Le commandant d'une unité d'aviation de chasse établit chaque jour un roulement entre les groupes et les escadrilles dont il dispose, qui doivent passer successivement de l'une à l'autre des positions de repos, d'attente et d'alerte. Il faut 30 minutes pour passer de la position de repos à la position d'attente ; le même temps pour passer de la position d'attente à la position d'alerte ; enfin dans une unité en position d'alerte, la première patrouille décolle en dix minutes. En l'état actuel de la construction du matériel, il ne peut être demandé en moyenne à une patrouille plus d'une heure un quart de travail effectif, et plus de deux sorties par jour sous peine d'une usure rapide du personnel et partant du matériel.

Je dois me borner à ces généralités sur l'aviation de chasse, négligeant, faute de place, de plus amples indications sur le combat aérien et la manœuvre ; les missions de l'aviation de chasse : couverture de l'observation aérienne, attaque de l'aéronautique ennemie, protection de l'aviation de bombardement, intervention dans la lutte au sol, reconnaissances ; le service des renseignements et les liaisons ; et j'en viens à l'aviation de bombardement dont l'objet est également de détruire comme l'aviation de chasse, mais dont les objectifs sont terrestres et non plus aériens.

* * *

Elle aussi, l'aviation de bombardement, a par excellence un rôle offensif. Elle agit par le feu dans la bataille et en dehors, loin en arrière du front. Elle aussi évite de disséminer son effort sur l'ensemble d'un front et s'attache à concentrer des feux sur les points les plus sensibles de l'ennemi. Elle s'attaque aux terrains et installations de l'aéronautique adverse ; joue aussi un rôle important dans la lutte aérienne et, mise en œuvre loin dans les lignes ennemies, elle affirme la supériorité aérienne sur l'adversaire.

Les bombardements lointains obligent l'ennemi à multiplier et à disperser ses moyens de défense ; la mobilité des attaques se produisant inopinément en masse, tantôt sur un point, tantôt sur un autre, l'amène à se garder presque partout en laissant constamment planer sur lui, en arrière du front, la menace d'un violent et redoutable bombardement aérien.

Enfin, par des reconnaissances exécutées de nuit et de jour et complétées, dans ce dernier cas, par la prise de photographies, l'aviation de bombardement recueille des renseignements précieux qu'il est parfois impossible d'obtenir autrement que par l'investigation nocturne ou l'attaque en force.

L'aviation de bombardement comprend des régiments de bombardement moyens porteurs et des régiments de bombardement gros porteurs destinés uniquement aux missions de nuit. Tous sont, en principe, embrigadés.

Les unités de bombardement font partie des réserves générales et sont soit maintenues aux ordres du général en chef, soit mises à la disposition des groupes d'armées ou des armées ; dans les deux premiers cas, elles peuvent entrer dans la composition de divisions aériennes.

La concentration des moyens étant assurée, comme il a été indiqué ci-dessus, l'efficacité du bombardement exige, de la part du commandement, l'étude approfondie des objectifs et de leur importance relative, un choix judicieux des objectifs à attaquer dans chaque cas particulier, la répartition logique des moyens et la détermination des conditions générales de l'attaque à exécuter ; — de la part des exécutants, la connaissance exacte des objectifs à attaquer, des aptitudes manœuvrières et la précision du tir, la connaissance des conditions météorologiques du lieu et du moment du bombardement, l'adoption de toutes dispositions utiles pour se soustraire le plus possible aux effets du feu adverse.

Il est dangereux de réunir dans une même mission la découverte et le bombardement d'un même objectif. L'efficacité reste d'ailleurs faible sur un objectif qui n'est pas parfaitement précisé avant le départ, sauf en ce qui concerne le bombardement à faible altitude de troupes à découvert, bivouacs, colonnes de voitures en mouvement, trains en marche, etc., qui constituent les objectifs de champ de bataille.

Pour que l'action du bombardement s'exerce dans le cadre de la bataille et avec un effet maximum, il importe que l'aviation de bombardement puisse être concentrée rapidement là où sa présence est

nécessaire et que les missions prescrites soient exécutées sans retard. D'où l'aptitude manœuvrière des unités indispensables et chez les chefs de régiments et de groupes, une exacte appréciation des conditions atmosphériques et leur exploitation, dès qu'elles rendent les missions strictement possibles. Ils sont secondés, à cet effet, par les stations d'avertissement détachées auprès des régiments et reçoivent en outre les messages par T. S. F. du service météorologique. En outre, les unités doivent être entraînées à partir rapidement et à voler dans des conditions atmosphériques médiocres.

La précision du bombardement aérien varie suivant l'altitude, la visibilité, les circonstances atmosphériques, la défense adverse. Elle est en général inférieure à celle d'un tir d'artillerie réglé. Néanmoins, dans chaque cas particulier, un équipage de valeur peut atteindre une précision qui assure à son tir une efficacité redoutable. Questions d'entraînement et question de moral. La précision du tir est obtenue : de jour, par un groupement très serré des avions de chaque peloton autour de leur guide, par la correction de la manœuvre et de la visée de ce dernier et par le lancement simultané des projectiles par tous les avions à son commandement ; — de nuit, par la volonté de chaque équipage d'atteindre l'objectif et nul autre et par la correction des manœuvres individuelles. Les tirs individuels et successifs des équipages sont ajustés et exécutés au besoin coup par coup.

L'itinéraire exact des avions de bombardement dépend de la connaissance des conditions atmosphériques du lieu et du moment du bombardement ; il est en outre nécessaire de se soustraire aux effets du feu adverse, chasse et défense contre aéronefs. Jusqu'à présent, la première n'a guère pu se manifester que pendant le jour ; la seconde conserve, même pendant la nuit, une certaine efficacité. De toute façon, l'aviation de bombardement, dont la mission essentielle n'est pas de combattre, mais d'arriver à porter ses bombes sur l'objectif, ne peut y parvenir qu'en prenant des formations appropriées aux attaques qu'elle est exposée à rencontrer sur sa route. De jour, les avions de bombardement ne peuvent se défendre que par des flanquements réciproques en sortant *en masse* et en restant groupés pendant tout le trajet. La nuit, au contraire, la D. C. A. devient prépondérante et chaque appareil allant successivement et sur un même itinéraire déterminé d'avance survoler l'objectif indiqué, ne peut compter que sur ses propres moyens de défense.

Cela explique la spécialisation organique des unités en deux catégories : bombardement de jour et bombardement de nuit. Selon qu'il

s'agit de l'une ou de l'autre, conditions d'emploi et missions, leurs procédés d'exécution, leur préparation et leur exécution, différent sensiblement. Il m'est impossible d'entrer dans le détail technique de ces questions qui font l'objet de l'entraînement journalier de nos unités de bombardement.

Telles qu'elles se présentent, les indications que je viens de donner me paraissent suffire pour que les lecteurs de la *Revue militaire suisse* aient une notion exacte du rôle offensif de l'aéronautique.

Observation et renseignement resteraient à examiner au point de vue défensif pour que l'exposé de notre règlement de manœuvre de l'aéronautique fût tout à fait terminé. J'aurai sans doute l'occasion d'y revenir dans le courant de cette année qui commence.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

LECTURE D'INFANTERIE (suite) ¹.

L'infanterie et les feux ² : Parmi les écrivains militaires actuels, le colonel Cambuzat fait assurément figure d'encyclopédiste. Officier d'artillerie en retraite, sa plume n'épargne aucun sujet. Avec une souriante philosophie et ce scepticisme puisé sans doute dans une longue pratique des hommes, il fait méthodiquement le tour des conceptions tactiques du moment. Le voici devant le problème de « l'infanterie et les feux ». Avant d'aborder cette étude, une et diverse, il faut se rappeler que l'auteur entend, sous le nom de « giberne », une causerie familière. Admis son procédé d'enseignement, on absorbera plus facilement certains délayages littéraires qui ne sont pas sans nuire à la précision d'une pensée au demeurant toujours originale. Lui seront également pardonnés, les innombrables renvois dont son texte est farci.

Mais de quoi s'agit-il ? Dans une giberne préliminaire, le colonel Cambuzat tend à définir l'incompétence des autorités en matière de doctrine officielle et à préciser les erreurs inhérentes à une instruction trop théorique et trop conventionnelle des cadres. Par certains côtés, son style revêt l'ampleur et la superbe violence de celui de Montaigne (Vaincre), violence par laquelle se manifeste une franchise parfois exaspérée. De l'instruction dite générale, par exemple, il écrit : « Il est assez piquant de constater que notre siècle, qui affectionne tant les nudités, exclut volontiers de sa collection, la plus classique d'entre elles : la vérité ! Que d'ânes courent la ville, couverts de peaux de lion plus ou moins usagées ! » Et plus loin (impossibilité, pour un seul cerveau, de prétendre détenir une compétence universelle dans toutes les branches qui seraient susceptibles de l'intéresser) : « Notre incohérent régime parlementaire en procure la plus élégante démonstration par l'absurde. A notre époque, alors que plusieurs intelligences

¹ Voir R. M. S. 1927, N° 12.

² « Gibernes d'artilleur », tome quatrième. 1927. [Berger-Levrault, éditeurs.